

# PV du Conseil de l'UFR de Pharmacie

## 23 janvier 2018

### I. Approbation des Procès-verbaux des Conseils d'UFR des 5 juillet, 3 octobre et 11 décembre 2017 (Doyen Pallardy)

Les trois PV sont approuvés à l'unanimité.

### II. Informations générales (Doyen Pallardy)

a) Monsieur le Doyen annonce l'arrivée au poste de responsable de service financier de madame Sandrine BECUWE.

b) Points sur le recrutement des MCU-PH et PU-PH campagne 2019

Les départements pédagogiques ont fait remonter leurs souhaits de recrutements au titre de la campagne 2019 pour le 22 janvier 2018

#### Département D4 :

Bactériologie : 1 dossier de MCU-PH dont la Partie hospitalo U est effectuée au CHU Antoine Bécclère

Immunologie : 1 dossier de MCU-PH dont la Partie hospitalo U est effectuée au CHU Bichat

#### Département D1 :

Qualité des produits de santé : 1 dossier de MCU-PH dont la Partie hospitalo U est effectuée à Henri Mondor

Qualité des produits de santé : 1 dossier de PU-PH dont la Partie hospitalo U est effectuée à Henri Mondor

Avis des départements concernés le 5 mars 2018. Soumission à la commission de la pédagogie puis à la commission recherche en mars et avril 2018.

c) AMIFAC

Lors de la dernière Assemblée générale de l'UFR qui s'est tenue le 12 décembre 2017, l'association des amis des facultés de pharmacie de Paris (AMIFAC Pharma) a par l'intermédiaire de son Vice-président, le professeur Bruno BAUDIN, remis des prix (chèques d'installation) aux quatre professeurs promus en septembre 2016 :

Nathalie CHAPUS-GRAS, PU en biothérapie et PH à l'institut Gustave Roussy,  
Anne Garnier, PU en physiologie

Alban LE MONNIER, PU en microbiologie clinique et PH à l'hôpital St Joseph

Angelo PACI, PU en pharmacocinétique et PH à l'institut Gustave Roussy

d) Bâtiment « Biologie-Pharmacie-Chimie »

Trois réunions ont eu lieu avec le consortium. Le choix a été fait de se réunir en petit comité. Points abordés ont été principalement les façades, les lieux de vie, le cœur de pôle et quelques laboratoires. La reprise de la façade a été effectuée. L'emplacement du musée Albarelle est acté. Le Doyen remercie Le professeur Claire SMADJA pour le travail réalisé depuis 2015.

Le Doyen fait un point sur les inquiétudes que génère le report de la mise en service de la ligne 18 dont le report est prévu pour 2028. Il sensibilise l'auditoire sur l'importance de signer la pétition demandant le respect du calendrier initial de l'ouverture de la ligne 18 en 2024.

Il fait mention d'une lettre ouverte adressée au journal Le Monde par des scientifiques dont Cédric Villani pour demander au gouvernement de ne pas retarder l'ouverture de la ligne 18. Par ailleurs, le doyen précise que le nombre de places de parking prévu au programme est de 475 ce qui risque fort d'être insuffisant.

Le Doyen annonce que la signature du partenariat Public privé avec le groupement retenu porté par Bouygues Bâtiment Grand Ouest devrait intervenir début avril 2018.

e) Vente de la parcelle de la faculté de Pharmacie de Chatenay-Malabry.

La parcelle a été vendue le 6 décembre 2017. La faculté est de ce fait désormais occupante d'un bien appartenant au Syndicat mixte de Châtenay-Malabry. Ceci implique une vigilance quant aux

modifications d'usage de certains locaux et des dégradations qui doivent être notifiées dès leur survenue à l'acheteur.

f) Le gala des étudiants se déroulera le 13 avril 2018.

### III. Propositions de modifications des statuts de l'UFR et du règlement intérieur.

Le Doyen présente les modifications souhaitées des statuts de l'UFR et du règlement intérieur. Il s'agit de faire une présentation aux membres du conseil d'UFR avant envoi pour avis à la Direction des affaires juridiques de l'Université et avis de la commission des statuts avant vote par le CA de l'Université. Il n'y aura donc pas de vote des statuts à ce conseil. Les nouveaux statuts et règlement seront soumis au vote du conseil d'UFR après assurance qu'ils ont été validés par la commission des statuts.

Il s'agit de faire un toilettage des statuts actuels qui ont été adoptés en 2009, de prendre en compte un certain nombre d'évolution de la vie du conseil et de la faculté. Cf. annexe 1.

Les modifications souhaitées au règlement intérieur portent principalement sur l'introduction des départements d'enseignement et la nomination de pilotes en charge de les administrer ainsi que des décharges d'enseignement octroyées en échange. Est introduit également un titre de Responsables de disciplines d'enseignement qui détermine le périmètre des disciplines, le rôle qui est attendu desdits responsables et la hauteur de la décharge d'enseignement attribuée. Cf. annexe 2.

### IV. Affaires pédagogiques

a) Engagement étudiant

P. PROGNON rappelle qu'une circulaire engageant les universités à mettre en place dès l'année universitaire 2017-2018 un dispositif de reconnaissance de l'Engagement Etudiant est parue le 7 Septembre 2017.

C. DUBERNET, en sa qualité de Vice-Doyen Vie Etudiante, a organisé deux tables rondes avec les représentants étudiants afin de définir les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant. Après discussions, il est acté que l'UFR Pharmacie ne prendra en compte que les activités bénévoles assurées par les étudiants à l'exclusion des activités salariées.

Une charte « Engagement Etudiant » a été rédigée prévoyant :

- Une Commission 'Engagement Etudiant' présidée par C. DUBERNET sera chargée de valider la recevabilité des candidatures (à déposer avant le 6 Mars 2018) à l'aide des fiches de compétences rédigées par le Ministère et de l'évaluation en fin d'année de l'Engagement Etudiant (rapport + soutenance le cas échéant).

- La mise en place dès 2017-2018 d'une Option-Bonus d'un maximum de 5% du total des points du 2<sup>d</sup> semestre (ou Année selon l'année d'études) sous le même format que les Options-Bonus existantes (Sport, Théâtre, DU Entrepreneuriat, Tutorat PACES, Initiation Recherche).

Les MCC 2017-2018 (de la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> années de Pharmacie) seront donc modifiées en conséquence et transmises dès le 24 Janvier 2018 à l'Université pour approbation.

En ce qui concerne le travail salarié, les représentants étudiants ont souhaité poursuivre la discussion lors d'autres tables rondes. En effet, selon eux, les étudiants en difficulté financière doivent travailler en officine et ne peuvent donc pas s'investir dans une activité bénévole pouvant être valorisée par l'option-bonus.

C. DUBERNET a donc prévu le 12 Février 2018 une table ronde en présence de C. LAUGEL, coordonnateur Orientation Officine portant sur cet aspect.

Les conclusions seront présentées au plus vite afin de pouvoir, le cas échéant, être intégrées dans les MCC 2018-2019.

b) PACES

Le Doyen informe les membres du Conseil qu'après discussions en interne, l'Université Paris-Sud ne se lancera pas dans l'expérimentation « PACES en 1 an » et « ALTER-PACES » pour la rentrée 2018-2019 bien que le Doyen de l'UFR Médecine et lui-même y étaient très favorables.

Pour 2018-2019, les universités Paris-Descartes, UPMC et UPEC entreront dans cette expérimentation.

En Ile de France, Seules les universités Paris 13, UVSQ et Paris-Sud ne rentreront pas dans l'expérimentation.

Le Doyen rappelle le principe de la PACES en 1 an : pas de redoublement en cas d'échec et organisation de 2 concours en un an. Le 1<sup>er</sup> Concours comprendrait 75% du numerus clausus et le 2<sup>ème</sup> concours concernerait 25% du numerus clausus restant. A noter, que le 2<sup>ème</sup> concours se

déroulerait sous forme d'oraux portant sur les disciplines et sur le projet professionnel et les motivations. Seront convoqués à ces oraux concours un nombre d'étudiants correspondant à 3 fois le Numérus Clausus correspondant.

Le Doyen rappelle le principe de l'ALTER PACES : au maximum 30% du Numérus Clausus pourrait être dédié à un accès direct en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> Année à des étudiants de Licences ayant suivi des UE spécifiques au sein de ces parcours de licences. Ceci permettra de diversifier les profils des étudiants en Pharmacie.

Le Doyen espère qu'il sera possible pour Paris-Sud de rentrer dans cette expérimentation en 2019 (en attente réponse Ministère et de l'université).

#### c) PARCOURSUP

Le Doyen indique que les lycéens et réorientés souhaitant intégrer la PACES devront déposer leur candidature sur PARCOURSUP. Il n'y aura pas de classement des UFR à faire par ordre de préférence contrairement à ADMISSION POST BAC.

Chaque Université devra étudier et classer les dossiers de façon organisée et selon des critères clairement établis. Paris-Sud attend environ 12 000 à 15 000 dossiers de candidature.

### V. Point HCERES

Evaluation dans le cadre du renouvellement du contrat quinquennal, Vague E

Ont eu lieu les premières réunions concernant la pédagogie, la recherche et la gouvernance et pilotage.

Avant le 22 février 2018 sera transmise à l'HCERES la liste des laboratoires concernés par l'auto-évaluation. Tout doit être bouclé avant décembre 2018.

### VI. Questions diverses

Madame Lecocq interroge le Doyen sur le financement des stages d'interne dans le cadre de la réforme du DES Officine.

A ce jour on s'oriente vers un stage d'un an à effectuer dans deux établissements différents. La rémunération des stagiaires sous statut d'interne serait assurée par les ARS. Mais, il est possible également d'envisager une rémunération des internes par les professionnels officinaux eux-mêmes. La rémunération pourrait être comprise entre 500 et 1500€. Reste à déterminer qui donnera l'agrément de stage.

Le Doyen clôt le Conseil d'UFR à 19h05

# ANNEXE 1

# **Statuts**

## **Unité de Formation et de Recherche de Pharmacie Faculté de Pharmacie**

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.713-1, L713-3, L719-5, D 719-1 à 40 et D719-42.

Vu l'avis du Conseil d'UFR en date du.....

Vu la décision du Conseil d'administration en date.....

### **Titre 1 – Dispositions Générales**

#### **Article 1**

L'UFR de Pharmacie « Faculté de Pharmacie » est une composante de l'université Paris-Sud.

#### **Article 2**

Sont membres de l'UFR :

- les enseignants-chercheurs, enseignants et personnels BIATSS de l'université affectés à l'UFR ;
- les chercheurs et personnels ITA des grands organismes de recherche rattachés à l'UFR ;
- les étudiants inscrits dans les formations mises en place dans l'UFR.

### **Titre 2 – Missions**

#### **Article 3**

L'UFR a pour mission d'assurer la formation initiale et continue du Pharmacien dans ses diverses activités professionnelles et de développer la recherche pharmaceutique

en particulier dans les domaines de l'innovation thérapeutique. L'UFR se fixe également pour mission de mettre en œuvre et de participer à toutes formations dans le domaine de la santé et relevant de ses compétences.

### **Titre 3 – Organisation de l'UFR**

#### **Article 4**

L'UFR est administrée par un conseil élu, et dirigée par un Directeur (qui a le titre de Doyen), élu par le conseil de l'UFR pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

## **CHAPITRE I – Le Conseil de l'UFR**

### **Section 1 - Attributions**

#### **Article 5**

Le Conseil détermine la politique de l'UFR.

Notamment :

- il adopte les propositions de modification des statuts de l'UFR ;
- il adopte et modifie le cas échéant son règlement intérieur ;
- il élit le Doyen ;
- il vote le projet de budget initial de la composante et ses budgets rectificatifs, qui ne deviennent exécutoires qu'après approbation par le C.A. de l'Université ;
- il détermine les activités d'enseignement (formation initiale et continue), les modalités de contrôle et de vérification des connaissances ;
- il définit la politique scientifique de l'UFR ;
- il se prononce sur les moyens spécifiques attribués via les appels à projet de l'Université.

Pour les missions d'enseignement, le Conseil s'appuie sur une Commission de la Pédagogie.

L'UFR détermine sa politique scientifique après avis de la Commission de la Recherche.

Le Conseil peut s'adjoindre à titre d'expert toute personne qu'il juge compétente, en particulier les Directeurs de laboratoires et les Présidents des Commissions Consultatives de Spécialistes de l'Université Paris-Sud relevant de l'UFR de Pharmacie.

## **Section 2 - Composition**

### **Article 6**

Le conseil de l'UFR comprend 40 membres titulaires, répartis comme suit :

- 10 représentants des professeurs et personnels assimilés,
- 10 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés,
- 9 représentants des usagers (9 titulaires et 9 suppléants)
- 3 représentants des personnels administratifs, techniques ouvriers et de service
- 8 personnalités extérieures
- La ou le Délégué (e) de la Directrice Générale des Services y est membre invité permanent

## **Section 3 – Mode de désignation des membres du Conseil**

### **Article 7**

A l'exception des personnalités extérieures, désignées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les membres du Conseil sont élus au scrutin secret par collèges distincts.

### **Article 8**

La composition des collèges électoraux est la suivante :

- Collège A : Professeurs et personnels assimilés,
- Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
- Collège C : Usagers
- Collège D : Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service

### **Article 9**

Le Président de l'Université arrête les dates des élections, sur proposition du Doyen de l'UFR.

### **Article 10**

Le Doyen désigne une Commission électorale chargée d'organiser la campagne électorale et les opérations matérielles du scrutin et de veiller à leur régularité.

### **Article 11**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes doivent être déposées auprès du Doyen, avec accusé de réception. Elles doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les listes peuvent être incomplètes.

Pour l'élection des représentants des usagers, elles doivent comporter un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres de titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel sur chacune des listes.

### **Article 12**

L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Les électeurs empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

### **Article 13**

La durée du mandat des représentants des personnels est de quatre ans. Les représentants des usagers sont élus pour une durée de deux ans.

### **Article 14**

Sur proposition du Doyen, après approbation par les membres élus du conseil, les personnalités extérieures sont choisies comme suit :

Les personnalités extérieures membres du Conseil comprennent :

- 2 représentants des collectivités territoriales,
- 4 représentants des activités économiques, notamment des organisations professionnelles et chambres consulaires, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et des organismes du secteur de l'économie sociale.
- 1 représentant des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics ou des enseignements du premier et du second degré,
- 1 personnalité désignée par le Conseil à titre personnel.

La durée du mandat des personnalités extérieures est de quatre ans.



La liste des collectivités territoriales et des organismes habilités à désigner des représentants au Conseil est annexée aux présents statuts.

### **Article 15**

Lorsqu'un représentant des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élus de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

## **Section 4 – Fonctionnement du Conseil**

### **Article 16**

Le Conseil se réunit :

- en session ordinaire, sur convocation du Doyen, au moins trois fois par an ;
- en session extraordinaire à l'initiative du Doyen ;
- en session extraordinaire sur demande écrite du tiers de ses membres, dans un délai maximal de 8 jours.

L'ordre du jour de chaque conseil est établi par le Doyen.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont transmis aux membres du Conseil et sont par ailleurs disponible auprès de la Déléguée de la directrice générale des services de l'UFR. Ils sont en outre publiés, avec l'ordre du jour des Conseils, sur la page web de l'UFR.

### **Article 17**

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil peut être réuni de nouveau après 3 jours et délibérer sur le même ordre du jour. Il peut alors valablement délibérer sans nécessité de quorum, sauf pour l'adoption du budget et la révision des statuts de l'UFR.

Un membre du Conseil peut déléguer son vote sous réserve que le délégué ne soit pas porteur de plus de deux pouvoirs.

### **Article 18**

Le Conseil peut siéger en formation restreinte pour des décisions ne pouvant être prise réglementairement que dans cette composition. Le Conseil d'UFR en formation restreinte est composé des membres du Collège A, Professeurs et personnels assimilés, et du Collège B, Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés.

### **Article 19**

Le Conseil élabore un règlement intérieur qui détermine les modalités précises de son fonctionnement et de son organisation interne. Ce règlement peut également comporter toute disposition utile relevant de la compétence propre du Conseil.

## **CHAPITRE II – Direction et Bureau**

### **Section 1 – Le Doyen**

#### **Article 20**

Le Doyen est élu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, tel que défini dans le règlement intérieur, et en fonction dans l'UFR.

Il est procédé à l'élection du Doyen au moins un mois avant l'expiration du mandat du Doyen en exercice.

Le Doyen est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil, lors des deux premiers tours et, s'il y a lieu, à la majorité relative à partir du troisième tour..

Le mandat de Doyen cesse avant terme en cas de démission, de perte de la qualité d'éligible ou d'empêchement définitif. Il est alors procédé dans un délai de 21 Jours à l'élection d'un nouveau Doyen.

### **Article 21**

Le Doyen est assisté par quatre Vice-Doyens, invités permanents au Conseil d'UFR. Les Vice-Doyens doivent répondre aux conditions d'éligibilité établies par la Loi pour l'élection du Doyen. Ces Vice-Doyens sont en charge respectivement :

- de la Pédagogie
- de la Recherche
- de la vie étudiante, du campus et de l'insertion professionnelle
- des activités hospitalières et des relations extérieures

### **Article 22**

Le Doyen est suppléé, sur sa demande, par l'un des Vice-Doyens qu'il désigne. En cas de démission du Doyen ou d'impossibilité durable d'exercer ses fonctions, le Doyen est suppléé de droit par un premier Vice-Doyen désigné par le Doyen (cf. règlement intérieur).

### **Article 23**

Les fonctions de Doyen de l'UFR sont incompatibles avec celles de Président d'un établissement public à caractère scientifique et culturel ou de Recteur d'Académie.

### **Article 24**

Le Doyen dirige l'UFR et préside le Conseil d'UFR.

Ses compétences s'exercent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans le cadre des attributions que lui délègue le Président de l'Université.

A ce titre, il assure le fonctionnement de l'UFR et plus particulièrement :

- prépare les délibérations du Conseil et en assure l'exécution,
- assure la gestion administrative, financière, scientifique de l'UFR et coordonne avec la déléguée de la Directrice Général des Services le fonctionnement des différents services,
- représente l'UFR dans les instances de l'Université et à l'extérieur,
- est responsable de l'ordre au sein de l'UFR sous réserve des pouvoirs dévolus par le Président de l'Université.

## Section 2 – Le Bureau

### **Article 25**

Le Doyen est assisté dans ses fonctions par un Bureau dont il propose la composition au Conseil d'UFR, comprenant au moins :

- les 4 Vice-Doyens ;
- le ou la Délégué(e) de la Directrice Générale des Services ;
- un enseignant-chercheur de l'UFR, de rang A, membre du Conseil d'UFR ou du Conseil d'administration de l'Université Paris-Sud ;
- un enseignant-chercheur de l'UFR, de rang B, membre du Conseil d'UFR ou du Conseil d'administration de l'Université Paris-Sud ;

Peuvent être invités aux réunions du Bureau d'autres membres du personnel ou des usagers en fonction de l'ordre du jour.

## CHAPITRE III – Autres Instances

### **Article 26**

Il est institué au sein de l'UFR deux Commissions Spécialisées dénommées Commission de la Pédagogie et Commission de la Recherche.

### Section 1 – Commission de la Pédagogie

#### **Article 27**

La Commission de la Pédagogie est dirigée par le Vice-Doyen en charge de la pédagogie.

#### **Article 28**

Le domaine de compétence de cette Commission s'étend à toutes les questions en rapport avec la formation initiale et avec la formation continue relatives au diplôme de Docteur en Pharmacie, aux diplômes ouvrant droit à l'exercice de l'art pharmaceutique et à tout autre diplôme dont l'enseignement est sous la responsabilité de l'UFR. Il s'étend également à toutes formations dans le domaine de la santé relevant de ses compétences et aux questions relatives à la vie étudiante et à l'insertion professionnelle.

#### **Article 29**

La composition et le fonctionnement de la Commission de la Pédagogie sont fixés par le Règlement intérieur.

## Section 2 – Commission de la Recherche

### **Article 30**

La Commission de la Recherche est dirigée par le Vice-Doyen en charge de la Recherche.

### **Article 31**

Le domaine de compétence de cette commission s'étend à toutes les questions relatives à la définition de la politique scientifique, à l'organisation de la Recherche et à la formation par la Recherche au sein de l'UFR. La commission a aussi pour mission d'organiser l'attribution et la gestion des moyens attribués à l'UFR par l'Université pour sa politique scientifique.

### **Article 32**

La composition et le fonctionnement de la Commission de la Recherche sont fixés par le Règlement intérieur.

## **Titre 4 – Dispositions diverses**

### **Article 33**

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents.

Ils entrent en vigueur après leur approbation par le Conseil d'UFR acquise à la majorité des deux tiers de ses membres en exercice et après approbation par le Conseil d'Administration de l'Université.

### **Article 34**

Les modifications des présents statuts sont proposées à l'initiative du Doyen ou du tiers au moins des membres du Conseil. Elles entrent en vigueur après approbation par le Conseil d'UFR et par le Conseil d'Administration de l'Université selon les modalités prévues à l'article 33.

## Annexe

### Collectivités territoriales, Institutions et Organismes parmi lesquels sont choisies les personnalités extérieures

#### ➤ **Organes délibérants des collectivités territoriales**

- Conseil Régional d'Ile-de-France
- Conseil Général des Hauts-de-Seine
- Conseils Municipaux des différentes communes intéressées aux activités de l'UFR

#### ➤ **Activités économiques**

- Chambre Régionale du Commerce et d'Industrie de la Région Ile de France
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (Paris, Hauts-de-Seine, Seine Saint Denis, Val-de-Marne)
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de Seine
- Ordre national des Pharmaciens
- Etablissements industriels pharmaceutiques
- Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et du Patronat réel (CGPME)
- Le LEEM (les entreprises du médicament)
- Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
- Confédération Générale de l'Agriculture (CGA)
- Confédération Française de l'Encadrement (CFE CGC)
- Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT - FO)
- Confédération Générale du Travail (CGT)
- Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
- Organes Syndicaux Patronaux représentatifs des Industries Pharmaceutiques, des Pharmacies d'Officine et des Laboratoires de Biologie Médicale
- Organes Syndicaux et Associations représentatifs des Pharmaciens salariés, cadres de l'Industrie Pharmaceutique
- Organes Syndicaux et Associations représentatifs des Pharmaciens salariés Assistants
- Organes Syndicaux représentatifs des Pharmaciens et Biologistes hospitaliers
- Fédération Nationale des Coopératives de consommateurs
- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF)
- Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)
- Pôle Emploi (regroupement ANPE et ASSEDIC)
- Association pour l'Emploi des Cadres (APEC)

#### ➤ **Associations Scientifiques et culturelles, grands services publics, enseignements du premier et du second degré**

- Les sociétés savantes de spécialités
- Académie Nationale de Pharmacie
- Centre National d'Etudes Spatiales (CNES)
- Centre National de Recherche Scientifique (CNRS)
- Commissariat à l'Energie Atomique (CEA)

- Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
- Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)
- Institut Français de la Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération (IRD)
- Les Grands Etablissements Scientifiques mentionnés à l'article 3 du décret 2000-250 du 15 mars 2000,
- Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP)
- Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)

# **ANNEXE 2**



# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'UFR PHARMACIE**

*(validé par le Conseil d'UFR du*

## **TITRE 1 - LE CONSEIL ET LE BUREAU DE L'UFR**

### **Article 1**

Le Conseil est présidé par le Doyen

L'ordre du jour est établi par le Doyen après consultation du bureau d'UFR. L'ordre du jour doit comporter la mention « Questions diverses ». Si, à l'occasion d'une de ces questions diverses, un vote est demandé au Conseil, celui-ci devra décider par un vote préalable s'il s'estime suffisamment éclairé pour prendre la décision demandée.

### **Article 2**

Bien que les séances du Conseil ne soient pas publiques, des personnes, ès qualité, peuvent être invitées par le Doyen en fonction de l'ordre du jour ou en raison de leurs compétences.

### **Article 3**

Les décisions font l'objet d'un vote à main levée ou à bulletin secret dans le cas d'une demande expresse d'un membre du conseil, avec l'accord du Doyen.

### **Article 4**

En cas d'égalité des votes, la voix du Doyen est prépondérante.

### **Article 5**

Les votes relatifs au budget sont acquis par la majorité absolue des membres en exercice composant le Conseil.

### **Article 6**

Chaque séance du Conseil donne lieu à un procès-verbal. Le procès-verbal, établi dans les conditions prévues aux statuts (article 16), a pour fonction de relater les discussions et les décisions comprenant le résultat des votes. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de la séance suivante du Conseil.

Un membre du Conseil désirant que son intervention figure intégralement au procès-verbal, doit remettre le texte de son intervention au Doyen de préférence avant la séance du conseil et au plus tard lors de la séance du Conseil concernée.

### **Article 7**

Des extraits du registre des procès-verbaux peuvent être adressés à l'autorité administrative.

### **Article 8**

Après un renouvellement complet du Conseil, le nouveau Conseil ne pourra être réuni qu'à l'expiration du délai contentieux invoqué à l'article D.719-39 du code de l'éducation.

L'ordre du jour de cette première réunion comporte obligatoirement la présentation des propositions de nomination des personnalités extérieures (collectivités territoriales, organismes habilités....) ainsi que la désignation de la personnalité extérieure choisie par le Conseil à titre personnel.

### **Article 9**

La composition du bureau de l'UFR est définie par les statuts de l'UFR. Un représentant des étudiants élus au conseil d'UFR est invité au bureau d'UFR en fonction de l'ordre du jour.

## **TITRE 2 - L'ELECTION DU DOYEN**

### **Article 10**

Ne sont éligibles que les candidats ayant fait acte de candidature avant le scrutin

### **Article 11**

Le Doyen est élu à bulletin secret par le Conseil d'UFR en formation plénière présidé par le doyen d'âge, conformément à l'article 19 des statuts.

### **Article 12**

Le Doyen nomme quatre Vice-Doyens, en charge respectivement :

- de la Pédagogie
- de la Recherche
- des activités hospitalières et des relations extérieures
- de la vie étudiante, du campus et de l'insertion professionnelle

Le Doyen désigne parmi les vice-doyens la personne chargée de le remplacer en cas d'empêchement.

## **TITRE 3 – LES COMMISSIONS SPECIALISEES**

### **Article 13**

Les commissions spécialisées, Chapitre III des statuts de l'UFR, sont créées par décision du Conseil d'UFR.

Les commissions ainsi créées peuvent s'adjoindre des membres extérieurs au Conseil appartenant ou non à l'UFR.

### **3.1 – COMMISSION DE LA PEDAGOGIE ET DEPARTEMENTS PEDAGOGIQUES**

#### **Article 14**

La Pédagogie de l'UFR est administrée par une Commission de la Pédagogie comprenant des enseignants-chercheurs, des représentants de l'administration et des usagers.

Le domaine de compétence de cette Commission s'étend à toutes les questions en rapport avec la formation initiale et avec la formation continue relative au diplôme de docteur en Pharmacie ou aux diplômes ouvrant droit à l'exercice de l'art pharmaceutique. Il s'étend également à toutes formations dans le domaine de la santé relevant de ses compétences.

Le Président de la Commission de la Pédagogie est le Vice-Doyen en charge de la pédagogie, sur proposition du Doyen.

#### **Article 15**

La composition de la Commission Pédagogie est la suivante :

- Vice-Doyen en charge de la pédagogie
- Chef du Service Scolarité
- Les six Pilotes de Départements
- Six membres rang B issus de chaque Bureau de Département (à définir au sein de chaque Bureau de Département)
- Les trois responsables de l'orientation Officine, Industrie/recherche, et PHBMR
- Responsable PACES
- Responsable Mention de Master « Sciences du Médicament »
- Trois responsables de parcours de master représentant les 3 grands domaines (Physicochimie, Biologie, Sciences Pharmaceutiques)
- Responsables Apprentissage et Licences Professionnelles

- Responsable de la Formation Continue
- Responsable Pédagogie du Projet Biologie-Pharmacie-Chimie Saclay
- Responsable du Numérique
- Responsables de Plateformes de Travaux-Pratiques
- Les Enseignants-chercheurs élus à la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie étudiante) de l'Université Paris-Sud
- Responsable des Relations Internationales de l'UFR de Pharmacie

Le Doyen de l'UFR de Pharmacie est membre de droit de cette Commission.

Les usagers membres de la Commission de Pédagogie sont les suivants :

Les délégués étudiants de chaque année et leurs suppléants

Les élus Etudiants au Conseil d'UFR et leurs suppléants

Les invités permanents sont : le Vice-Doyen en charge de la vie étudiante, du campus et de l'insertion professionnelle, le conservateur de la bibliothèque Universitaire, l'adjointe au chef de la scolarité.

La durée de mandat des membres de la Commission de Pédagogie est de 4 ans sauf pour les usagers (2 ans).

Pourront être invités des experts (internes ou externes) selon le thème des réunions.

Tout enseignant-Chercheur souhaitant assister aux travaux de la Commission de la Pédagogie lors d'une séance ponctuelle, du fait de l'ordre du jour, devra en informer le Vice-Doyen en charge de la Pédagogie au moins 48 heures avant le déroulement de la Commission.

Tout membre titulaire dans l'incapacité de siéger lors d'une commission, désignera un collègue de son choix pour le remplacer et en avertira le Vice-Doyen et le Chef de la scolarité avant la séance.

#### **Article 16**

La pédagogie de l'UFR est définie par le Doyen et pilotée par le Vice-Doyen pédagogie. Ce dernier s'appuie sur six Départements de Pédagogie dont les missions communes sont :

- Rapprocher les acteurs, partager une vision commune spécifique d'un domaine de la Pharmacie
- Stimuler la transversalité entre disciplines et favoriser les innovations pédagogiques
- Organiser la pédagogie de l'UFR dans les disciplines et dans le périmètre d'enseignement qui leur est dévolu.
- Identifier les besoins humains et porter une politique cohérente de recrutement sur la base d'un rationnel pédagogique.
- D'interagir en permanence avec le Vice-Doyen en vue d'adapter la pédagogie dans son contenu et ses modalités organisationnelles aux besoins de formation de nos étudiants.

#### **Article 17**

Les départements pédagogiques sont administrés par des pilotes nommés sur proposition du Doyen pour une durée de 3 années. A la fin de ce premier mandat, les pilotes pourront, soit cesser, soit renouveler leur fonction, à la suite d'élection interne au département. Les mandats sont d'une durée de 3 années éventuellement renouvelables. Les pilotes bénéficient d'une décharge de 20 heures qui seront inscrites dans le référentiel.

Chaque département est composé d'un bureau qui comprend les différents domaines du département. Le bureau coordonne les travaux du département il constitue la structure décisionnelle du département.

#### **Article 18**

Les domaines constitutifs de chaque département sont les suivants :

##### **Département D1 « Physico-Chimie et Analyse pharmaceutique »**

- Chimie analytique

- Physique pharmaceutique

- Matériaux et Santé
- Pharmacotechnie

#### **Département D2 « Chimie Médicinale »**

- Chimie Organique
- Chimie Thérapeutique
- Pharmacognosie
- Botanique et Mycologie systématiques

#### **Département D3 « Compréhension du Vivant »**

- Biochimie générale
- Biochimie appliquée
- Biotechnologie
- Biologie moléculaire
- Biologie cellulaire
- Génétique
- Physiologie

#### **Département D4 « Sémiologie et Biologie Médicale »**

- Hématologie
- Bactériologie
- Virologie
- Parasitologie-Mycologie médicale
- Sémiologie
- Immunologie

#### **Département D5 « Sciences Pharmaceutiques»**

- Toxicologie
- Pharmacocinétique
- Pharmacie clinique
- Santé publique
- Droit-Législation et Economie de la Santé
- Cosmétologie
- Bio-Statistique
- Pharmacologie

#### **Département D6 « Langues, Communication et Numérique »**

### **3.2 – DEPARTEMENT ET COMMISSION DE LA RECHERCHE**

#### **Article 19**

Tous les enseignants-chercheurs, les chercheurs, les BIASS et les ITA de l'UFR, participant à la recherche font partie de droit du Département de la Recherche. Au sein de ce Département sont instituées une Commission de la Recherche et une Commission HDR.

#### **Article 20**

La Commission de la Recherche a pour mission d'administrer le Département Recherche.

Le Président de la Commission de la Recherche est le Vice-Doyen en charge de la Recherche, sur proposition du Doyen.

La Commission de la Recherche est composée comme suit :

- le Doyen de l'UFR;
- le Vice-Doyen en charge de la Recherche;

- 1 représentant pour chaque unité mono-équipe de l'UFR, en exercice dans le cadre du contrat quinquennal en cours ;
- 2 représentants pour chaque unité de l'UFR comportant 2 ou 3 équipes, en exercice dans le cadre du contrat quinquennal en cours ; un des représentants est le Directeur du laboratoire, l'autre est désigné par le Conseil de laboratoire.
- 3 représentants pour chaque unité de l'UFR comportant 4 équipes ou plus, en exercice dans le cadre du contrat quinquennal en cours ; un des représentants est le Directeur du laboratoire, les autres sont désignés par le Conseil de laboratoire.
- 1 représentant pour chaque équipe de l'UFR effectuant sa recherche dans l'UFR mais rattachée à une unité (labellisée par l'Université et/ou un organisme de recherche) dont la composante principale est située dans une autre UFR ou organisme de recherche.

Les membres de la commission peuvent se faire représenter en cas d'absence prévue à une réunion de la Commission. Dans ce cas, le nom du représentant doit être fourni au Président de la Commission, au moins 48 heures avant la date fixée de la séance. Le représentant désigné aura droit de vote.

La Commission est composée également de :

- 4 membres du corps des BIASS et ITA des EPST désignés par le Vice-Doyen en charge de la Recherche, sur proposition des Conseils de laboratoires ;
- 5 membres extérieurs à l'UFR désignés par le Vice-Doyen en charge de la Recherche, après avis de la Commission de la Recherche.

Sont membres de droit : le Directeur et Directeur adjoint de l'UMS IPSIT, le Directeur et le Directeur adjoint de la SFR IPSIT, le Directeur et Directeur adjoint du LabEx LERMIT, le Directeur et le Directeur adjoint de l'école doctorale "Innovation Thérapeutique: du Fondamental à l'Appliqué" (ED569), le Président de la commission HDR.

Le Vice-Doyen en charge de la Recherche a la faculté de désigner des invités permanents. Le Responsable de la mention Master "Sciences du Médicament" et le président de la Commission Consultative de Spécialistes de l'Université (CCSU) sont invités permanents.

La durée de mandat est de 4 ans pour tous les membres.

La Commission de la Recherche est renouvelée après chaque élection plénière du Conseil d'UFR.

### **Article 21**

Le domaine de compétence de la Commission de la Recherche s'étend à toutes les questions relatives à la définition de la politique scientifique, à l'organisation de la recherche et à la formation par la recherche au sein de l'UFR. La Commission a aussi pour mission d'organiser l'attribution et la gestion des moyens attribués à l'UFR par l'Université pour sa politique scientifique et doctorale.

### **Article 22**

La commission HDR est composée de 6 membres enseignants-chercheurs ou chercheurs, titulaires de l'HDR, représentant tous les champs de recherche couverts au sein de l'UFR. Sa mission est d'évaluer la recevabilité et les requis scientifiques des dossiers de candidature à l'HDR, et de donner un avis sur ces candidatures pour transmission à la Commission Recherche de l'Université Paris-Sud.

La durée de mandat est de 2 ans renouvelables pour tous les membres.

La Commission HDR est renouvelée après chaque élection plénière du Conseil d'UFR. Son président et ses membres sont nommés par le Vice-Doyen en charge de la Recherche, après avis du Conseil d'UFR.

## TITRE 4 – RESPONSABLES DE DISCIPLINES D'ENSEIGNEMENT

### Article 23

Une discipline s'entend par une définition claire et l'enseignement d'un savoir s'énonçant par des concepts spécifiques. Un service d'enseignement est donc l'entité opérationnelle permettant l'organisation des enseignements de la discipline.

### Article 24

Les missions principales du responsable de discipline sont de :

- Gérer au quotidien les activités liées à la discipline
- Transmettre les demandes de postes au département de pédagogie dont dépend la discipline
- Etre l'interlocuteur du service pour les questions de ressources humaines (1/6<sup>ème</sup> enseignement, besoins en personnels, référentiel Helico, demande de cumul d'activités...)
- Gérer le budget pédagogie du service
- Etre en charge de l'évaluation des personnels BIASS impliqués dans la pédagogie pour 100% de leur quotité.

### Article 25

Les responsables de discipline sont nommés pour 3 années renouvelables par le Doyen de l'UFR de Pharmacie et la liste des responsables est soumise pour avis au vote du conseil d'UFR.

### Article 26

Une décharge de 20 heures est attribuée aux responsables de disciplines d'enseignement. Cette décharge est comptabilisée dans le référentiel.

### Article 27

Les disciplines considérées sont les suivantes :

Anglais  
Bactériologie  
Biochimie-Génétique-Biologie Moléculaire  
Biologie cellulaire  
Biostatistique-épidémiologie  
Biotechnologie  
Chimie Analytique  
Chimie organique  
Chimie thérapeutique - modélisation moléculaire  
Droit économie santé  
Hématologie  
Immunologie  
Parasitologie  
Pharmacie clinique  
Pharmacie Galénique - Biopharmacie et cosmétologie  
Pharmacognosie - Botanique  
Pharmacologie - Pharmacocinétique  
Physiologie  
Physique Pharmaceutique  
Qualité des produits de santé  
Santé publique  
Sémiologie  
Toxicologie  
Virologie

## **TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **4.1 – Règlement intérieur**

#### **Article 28**

Toute modification du règlement intérieur devra être approuvée à la majorité absolue des membres du Conseil d'UFR présents ou représentés.

### **4.2. – Charte de vie étudiante**

#### **Article 29**

Le Conseil élabore également une Charte de vie étudiante qui fixe les règles et dispositions applicables aux usagers (*comportement général, respect des consignes de sécurité, sanctions en cas d'infraction*).